

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N° 1686)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

M. Ferrand, Mme Lemorton, M. Paul, Mme Guittet, M. Guillaume Bachelay, Mme Le Houerou, M. Fourage, Mme Khirouni, M. Cordery, Mme Grelier, Mme Dagoma, Mme Tallard, M. Gille, Mme Fabre, M. Destans, M. Rouillard, M. Cresta, Mme Descamps-Crosnier, M. Allossery, M. Bui et M. Assaf

ARTICLE 6

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un an»,

les mots :

« cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.